Volet B **Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé au Moniteur belge

12303032

Déposé
01-06-2012
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/06/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0846283032
Dénomination (en entier): **Nouvel an Organisation Groupe**
(en abrégé): **NOG**
Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée
Siège : 4600 Visé, Rue Basse(VIS) 20
(adresse complète)
Objet(s) de l'acte : **Constitution - Gérance**

Extrait d'un acte reçu le premier juin deux mille douze, par Maître Frédéric BINOT, Notaire à Vivegnis (Oupeye), en cours d'enregistrement, il résulte que :

1. Monsieur **HENRY Philippe Alfred Joseph Marie**, administrateur de sociétés, né à Warsage le 21 février 1958, époux de Madame HUMBLET Dominique, domicilié à 4600 Visé, Allée Verte 63.

2. Monsieur **HOUBEN Laurent Léon Marie Ghislain**, grossiste en peinture, né à Rocourt le 13 avril 1971, époux de Madame LEJEUNE Sylvie Josette Marie, domicilié à 4690 Bassenge, Rue du Brouck 13.

3. Monsieur **MATHOUL François-Xavier Joseph Marie**, administrateur de société, né à Rocourt le 19 mars 1969, divorcé et déclarant ne pas avoir fait une déclaration de cohabitation légale, domicilié à 3891 Gingelom (Buvingen), Muizenstraat 1/E000.

4. Monsieur **ROENEN Freddy Georges Emile**, ingénieur, né à Visé le 9 juillet 1944, époux de Madame MICHA Elisabeth Régine Julienne, domicilié à 4052 Chaudfontaine (Beaufays), Rue Toussaint Gerkens 39/12.

5. Monsieur **SMEETS Frédéric Pierre Ghislain**, employé, né à Chênée le 30 mai 1973, époux de Madame JOLY Emmanuelle Patricia Jacqueline, domicilié à 4053 Chaudfontaine (Embourg), Voie de Liège 92.

6. Monsieur **THOMASSEN Joseph Jean Marie Marcel Ghislain**, entrepreneur travaux, né à Rocourt le 10 octobre 1953, époux de Madame VISSERS Martine Marie Louise Suzanne, domicilié à 4682 Oupeye (Houtain-Saint-Siméon), Rue du Rouwâ 26.

Ont constitué entre eux une Société privée à responsabilité limitée.

A/ Dénomination : « Nouvel an Organisation Groupe », en abrégé « NOG »

B/ Siège social : 4600 Visé, Rue Basse(VIS) 20.

C/ Objet : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'organisation de soirées, concerts, spectacles, cocktails, animations et évènements en tous genres (networking,…), en ce compris toutes activités et opérations liées à cette activité, telles que mais sans que cette énumération soit exhaustive :

- La location de mobilier et matériel;
- La location, l'aménagement et la location de salles;
- La vente de vêtements et accessoires;
- La vente de tout merchandising lié aux évènements organisés;
- La fourniture de boissons, de restauration rapide et de petite restauration ;
- La gestion de sponsors liés aux activités évènementielles.

La société peut en outre faire, en recourant selon le cas, à l'association, au partenariat ou à la sous-traitance de toutes entreprises titulaire des accès à la profession, agréations ou enregistrements requis, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou susceptibles de contribuer à son développement.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/06/2012 - Annexes du Moniteur belge

De manière générale, la société peut, sans que cette énumération soit limitative, acquérir, aliéner, prendre ou donner en location tous immeubles ou fonds de commerce, acquérir, créer, céder tous brevets, licences, marques de fabriques ou de commerce, s'intéresser de toutes les manières, sous toutes les formes et en tous lieux, à toutes sociétés ou entreprises, affaires, associations et institutions dont l'objet social serait similaire, analogue ou connexe au sien, ou simplement utile à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle peut effectuer tous placements en valeurs mobilières, s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, à ou dans toutes sociétés ou entreprises, existantes ou à créer, et conférer toutes sûretés pour compte de tiers.

L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions des articles 286 et suivants de Code des Sociétés, étendre ou modifier l'objet social.

Elle pourra participer à la gestion, l'administration, le contrôle et l'assistance de toute société ou entreprise belge ou étrangère que ce soit dans les domaines administratif, financier, juridique, technique ou commercial.

D/ Durée : une durée illimitée.

E/ Capital social : Le capital social est fixé à **dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR)**. Il est divisé en **cent quatre-vingt-six (186) parts** nominatives sans valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième (1/186ème) de l'avoir social, entièrement libérées.

F/ Souscription - Libération : Les cent quatre-vingt-six (186) parts sont souscrites en espèces, au prix de cent euros (100 €) chacune, comme suit :

par Monsieur HENRY Philippe, prénommé, à concurrence de trois mille cent euros (3.100 €), soit trente-et-une (31) parts ;

par Monsieur HOUBEN Laurent, prénommé, à concurrence de trois mille cent euros (3.100 €), soit trente-et-une (31) parts ;

par Monsieur MATHOUL François-Xavier, prénommé, à concurrence de trois mille cent euros (3.100 €), soit trente-et-une (31) parts ;

par Monsieur ROENEN Freddy, prénommé, à concurrence de trois mille cent euros (3.100 €), soit trente-et-une (31) parts ;

par Monsieur SMEETS Frédéric, prénommé, à concurrence de trois mille cent euros (3.100 €), soit trente-et-une (31) parts ;

par Monsieur THOMASSEN Joseph, prénommé, à concurrence de trois mille cent euros (3.100 €), soit trente-et-une (31) parts.

Ils déclarent et le Notaire Frédéric BINOT, soussigné, certifie, que chacune des parts ainsi souscrites est entièrement libérée, par un versement en espèces effectué au compte numéro BE42 0016 7184 8954, ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque BNP PARIBAS FORTIS, conformément à la loi.

G/ Gérance : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Tous actes auxquels un officier ministériel ou un fonctionnaire public prête son concours, ne sont valables que s'ils sont signés par le gérant s'il est seul ou par deux gérants agissant conjointement s'il y en a deux ou plusieurs, sauf délégation de pouvoirs.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

H/ Assemblées générales : L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le deuxième vendredi du mois de décembre, à 18 heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Chaque part donne droit à une voix.

I/ Exercice social : L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin.

J/ Contrôle de la société : Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts et de l'article 141 du Code des sociétés, les associés décident de ne pas nommer de commissaire de la société.

K/ Affectation du bénéfice : Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

L/ Liquidation : Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

M/ Dispositions transitoires :

1°- Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le trente juin deux mille treize.

2°- La première assemblée générale annuelle se tiendra le 13 décembre 2013.

3°- Sont désignés en qualité de gérants non statutaires :

- Monsieur HENRY Philippe, prénommé,
- Monsieur HOUBEN Laurent, prénommé,
- Monsieur MATHOUL François-Xavier, prénommé,
- Monsieur ROENEN Freddy, prénommé,
- Monsieur SMEETS Frédéric, prénommé,
- Monsieur THOMASSEN Joseph,

ici présents et qui acceptent.

Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société jusqu'à un montant de cinq mille euros (5.000 €). Au-delà de ce montant, la signature de deux gérants est requise.

Leur mandat sera exercé à titre gratuit sauf disposition dérogatoire de l'assemblée générale.

Les gérants reprendront, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

4°- Les comparants ne désignent pas de commissaire.

5° Engagements pris au nom de la société en formation.

Reprise des actes antérieurs à la signature des statuts.

Les gérants reprennent les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er avril 2012 par les comparants fondateurs précités, au nom de la société en formation.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société acquerra la personnalité morale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Documents déposés en même temps :

Expédition de l'acte constitutif du premier juin deux mille douze.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/06/2012 - Annexes du Moniteur belge